

**Département du Puy-de-Dôme  
Commune de Saint-Victor-la-Rivière**

**Arrêté municipal  
autorisant une association à occuper le domaine public**

**Le Maire de Saint-Victor-la-Rivière,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'autorisation occupation du domaine public présentée par Blanche BALLESTA, présidente de l'association Diapassion 440, dont le siège est sis 28 rue Aristide BRIAND, 94360 BRY SUR MARNE, pour un concert de musique et la tenue d'une buvette temporaire à l'occasion du Festival de musique D440, qui aura lieu sur la place du Breuil – 63790 Saint-Victor-la-Rivière, le mercredi 24 juillet 2024.

;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association DIAPASSION 440 est autorisée à occuper le domaine public communal à Saint-Victor-la-Rivière : le mercredi 24 juillet 2024 de 16 h à 00 h sur la place du Breuil à Saint-Victor-la-Rivière.

**Article 2 :** Le permissionnaire est responsable de ses aménagements et matériels.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 22 juillet 2024

Le Maire,



François GORY

Certifié exécutoire compte-tenu  
de sa publication le 22 juillet 2024.